

A2M

EURL au capital de 1 000 euros,
en cours d'immatriculation au RCS de PARIS,
dont le siège social est situé : 7 RUE CHAPTAL 75009 PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 05 JANVIER 2024

Le 05 janvier 2024, à 14h00

Le soussigné,

Monsieur Alexandre DE METZ, demeurant 7 RUE CHAPTAL PARIS 09,

seul associé de la société EURL A2M, au capital de 1 000 euros (RCS PARIS), dont le siège social est situé 7 RUE CHAPTAL 75009 PARIS, et dont les statuts ont été établis par acte sous seing privé,

nomme en qualité de Gérant de la Société :

Monsieur Alexandre DE METZ

Demeurant 7 RUE CHAPTAL 75009 PARIS

Né le 14 février 1979 à GIEN (45).

De nationalité FRANÇAISE

Nommé sans limitation de durée à compter de ce jour

Monsieur Alexandre DE METZ accepte la fonction de gérant qui vient de lui être confiée et déclare, en ce qui le concerne, n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à PARIS

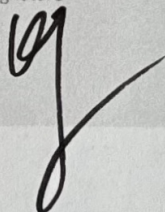
Le 05.01.2024

En 2

exemplaires originaux

Monsieur Alexandre DE METZ

Zone de signature



ARTICLE 30 – OPTION POUR L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Conformément aux dispositions de l'article 206, 3 du Code général des impôts, l'associé unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés.

Fait à

PARIS

Le

14/01/2024

En

2

exemplaires originaux

Monsieur Alexandre DE METZ

Zone de signature

